



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 4310

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des familles des morts pour la France en lui demandant de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire pour que les veuves d'anciens combattants ainsi que les orphelins obtiennent la proportionnalité de leur pension par rapport au pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est sensible à la nécessité d'améliorer la situation des familles des morts pour la France. L'achèvement du rattrapage du rapport constant et l'instauration d'une meilleure proportionnalité ont déjà permis d'améliorer les pensions, notamment les plus modestes. Ces mesures ont bénéficié à tous les ayants-cause des pensionnés (veuves, orphelins, ascendants). D'autres améliorations catégorielles parmi lesquelles celles intéressant les familles des morts sont en rang prioritaire, seront examinées en concertation, par la suite. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a d'ores et déjà demandé que des études soient menées à ce sujet. Les travaux réalisés récemment à la demande du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ont permis de soumettre à l'agrément du Gouvernement, et dans le cadre d'une concertation avec le monde combattant, un échéancier quinquennal. Celui-ci donne la priorité au relèvement à l'indice 500, pour les veuves et les orphelins, des pensions de veuve au taux normal, avec augmentation proportionnelle du taux de reversion et du taux spécial. Cette mesure réalisable en cinq tranches successives sensiblement égales, représente un effort budgétaire d'environ 75 MF par an. Un crédit de ce montant est inscrit à cet effet dans le projet de budget pour 1989.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4310

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2951